Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 063-216302547-20210923-45_2021-DE

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Lavoirs à NOHANENT (mesures sanitaires, pas de public), sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021

Présents : MR BANNIER, BONNARD, GANET, GLAÇON, MALLET, TAILLANDIER et MMES ANGENEAU, BARREYRE, BETHUNE, MALARDIER, MICHEL, TETEFORT, WIERZBOWSKA, LOTTE
Absents excusés : Messieurs DUVAL, MAZUEL, OLEON

Monsieur DUVAL a donné procuration à M. GANET
Monsieur MAZUEL a donné procuration à M. BANNIER
Monsieur OLEON a donné procuration à M. MALLET

M.MALLET a été élu secrétaire.

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, article 8

Ouverture de la séance : vote du huis clos

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE ET DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

N°45/2021

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-15 et R2223-11,

Monsieur le Maire rappelle que les concessions accordées au cimetière sont accordées pour une durée dite « perpétuelle ». Aujourd'hui, par manque de place, le cimetière n'est plus en capacité de maintenir ces concessions perpétuelles, il est nécessaire donc d'apporter des modifications au niveau de la durée ainsi qu'au niveau de la tarification des concessions.

Il est demandé au Conseil Municipal
- De supprimer les concessions perpétuelles à compter du 01er octobre 2021
- D'attribuer des concessions 15ans au plus, trentenaires, cinquantenaires à compter du 01er octobre 2021
- De fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 063-216302547-20210923-45_2021-DE

Temporaires 15 ans Au plus	2m2 4m2	170 € 340 €
Trentenaires	2m2 4m2	340 € 680 €
Cinquantenaires	2m2 4m2	680 € 1360 €

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de valider les propositions ci-dessus énoncées.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention :

Certifié exécutoire

Le : 30 SEP. 2021
Publié ou Notifié
le :

Pour copie conforme :
En Mairie, le 27 Septembre 2021

Le Maire,

Laurent GANET